



ARRETE 238 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
32 rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que l'entreprise EUROFEU installée à SENONCHES intervient le mardi 15 octobre 2024 de 07h45 à 16h30,

Considérant que pour le bon déroulement de cette formation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking à l'arrière de la Mairie.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking à l'arrière de la Mairie situé 32 rue du Général de Gaulle à Meung sur Loire, le mardi 15 octobre 2024 de 07h45 à 16h30, en raison d'une formation de manipulation d'extincteurs, pour le compte de la commune

Article 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire,

Aurore CARO



